

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°29 Arrêté prorogeant jusqu'au dernier février 1937, l'exercice 1936 pour l'achèvement de certains travaux..

n°29

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 janvier 1936

Numéro JO
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro
1 janvier 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 695 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Considérant que, par suite de force majeure, les travaux de réfection du réseau routier urbain n'ont pu être achevés avant le 31 décembre 1936

Vu la déclaration motivée de l'ordonnateur délégué

Vu la situation des crédits du chapitre 18 du budget local pour l'exercice 1936

Sur la proposition concertée du chef des bureaux du Secrétariat général et du chef du Service des travaux publics

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — L'exercice 1936 du budget local est prorogé jusqu'au dernier février pour permettre l'achèvement des travaux ci-après qui n'ont pu être terminés avant le 31 décembre 1936 par suite de cas de force majeure : 1^{er} Asphaltage de la jetée du Gouvernement ; 2^o Remise au profil de la rue Marchand de la portion ouest de la route circulaire du plateau du Serpent et de l'avenue des messageries-Maritimes. Art. 2. — Le chef des bureaux du Secrétariat général et le chef du Service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

A. Annet